



LAND TITLES ACT CHANGES

Service New Brunswick is pleased to announce that amendments to subsection 17(4) of the Land Titles Act (Bill 25) became effective on June 10th, 2011.

These amendments to the Overriding Incidents section of the Act will clarify public land access rights already in existence, through agreement, legislation, or established by practice with respect to:

- any public highway or other public right-of-way
- any easement or right-of-way that is held by the Crown, a Crown corporation, a municipality, a rural community or a public utility and is used for public infrastructure.

These amendments will resolve potential uncertainty as to existing public access rights to land, ensure the necessary access and prevent unnecessary future costs and inefficiencies for the maintenance and improvement of public infrastructure.

These amendments will apply equally to all Land Titles parcels, and will be made retroactive to the beginning of the Land Titles System in 1984.

If you have any questions regarding these amendments, please contact us by email at rpiis.comments@snb.ca.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT FONCIER

Service Nouveau-Brunswick annonce que les modifications apportées au paragraphe 17(4) de la *Loi sur l'enregistrement foncier* sont entrées en vigueur le 10 juin, 2011.

Les modifications apportées à la section des réserves dérogatoires de la *Loi* éclairciront les droits d'accès aux terrains publics existants, à l'aide d'une entente ou d'une loi, ou établi par la pratique, en ce qui concerne :

- N'importe quelle voie publique ou toute autre emprise publique.
- N'importe quel droit de passage ou emprise qui est détenu par la Couronne, une société de la Couronne, une municipalité, une communauté rurale ou un service public et qui sont utilisés pour l'infrastructure publique.

Ces modifications résoudront d'éventuels doutes sur les droits d'accès aux terrains publics, assureront l'accès requis et préviendront les coûts futurs inutiles et l'inefficacité pour l'entretien et l'amélioration de l'infrastructure publique.

Ces modifications s'appliqueront à toutes les parcelles inscrites au régime des titres fonciers et seront applicables rétroactivement aux débuts du système d'enregistrement foncier, en 1984.

Pour toute question concernant ces modifications, veuillez communiquer avec nous par courriel au rpiis.comments@snb.ca.

Charles McAllister
Executive Director- Registries / directeur exécutif des registres